

INSEAMM CA 21/11/2024

Délibération n° DELIB_07_JURI_24_11_21_ADHÉSION_CENTRALE_ACHAT_CANUT

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE
MEDITERRANEE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU
NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE « CANUT »**

Conseil d'Administration

Séance du 21 NOVEMBRE 2024

Délibération n° DELIB_07_JURI_24_11_21_ADHÉSION_CENTRALE_ACHAT_CANUT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 novembre 2024.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique et notamment ses articles L1211-1, L2113-2 et L2113-4 ;
- Les statuts de l'établissement.

CONSIDÉRANT

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

INSEAMM CA 21/11/2024

Délibération n° DELIB_07_JURI_24_11_21_ ADHÉSION_CENTRALE_ACHAT_CANUT

- Le besoin de l'établissement d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services aux usagers ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de l'établissement de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

INSEAMM CA 21/11/2024

Délibération n° DELIB_07_JURI_24_11_21_ADHÉSION_CENTRALE_ACHAT_CANUT

Le Président,

EXPOSE

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Établissement >=500 employés			Établissement <500 employés			Établissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Telles sont les raisons pour lesquelles, je demande au Conseil d'administration d'accepter ma proposition.

INSEAMM CA 21/11/2024

Délibération n° DELIB_07_JURI_24_11_21_ ADHÉSION_CENTRALE_ACHAT_CANUT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Article 2 : qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la centrale d'achat, le représentant désigné pour siéger à l'assemblée générale de la CANUT est le directeur général ou son représentant ;

Article 3 : d'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

Article 4 : d'autoriser le directeur général à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

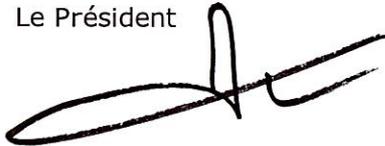
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- ~~Adoptée~~
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 21 novembre 2024.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'Etat le 21/11/24

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 21/11/24